



## Renoncer à un héritage

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,  
je suis ayant droit de mon frère avec mes parents divorcés.  
puis-je renoncer à la succession au vu des droits de succession m'incombant (risque de sur endettement) et ds ce cas, les 2 parents devront-ils s'acquitter des droits à ma place ?  
héritent-ils de ma moitié à part égale si je choisis cette solution ?  
Pourrais-je à ce moment là, qd je prendrais cette décision, tout abandonner, et ne plus être concernée par cette chose qu'on appelle succession ?  
c'est urgent, RV Notaire, mercredi midi.  
salutations distinguées,

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame.

Oui, vous pouvez tout à fait refuser une succession (il faut le dire au notaire), dans quel cas votre part est redistribuée à part égale entre vos parents.

Les droits de succession sont calculés proportionnellement à ce que l'héritier reçoit. En ligne directe (entre parents et enfants) les droits de succession sont beaucoup moins élevés qu'entre frères et sœurs, d'autant moins élevés que les parents bénéficient d'un abattement de 150 000 euros chacun sur la succession de votre frère.

en tant que sœur, votre situation est financièrement moins enviable.

Si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez avoir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci, la réponse la plus importante pour moi est s'ils devront acquitter les droits que moi je devais régler, ou s'ils en seront exonérés.  
nous parlons d'un petit appart.  
merci

-----  
Par Visiteur

Re-Bonjour.

Ils devront s'en acquitter. Mais gardez bien à l'esprit que les abattements sont importants.

En admettant que l'appartement ait une valeur de 500 000 euros.

On répartit les 500 000 entre les deux parents.

250 000 euros - 150 000 euros d'abattement = 100 000 euros taxable par héritier.

Sur ces 100 000, on applique un impôt progressif:

5% sur la tranche < à 7 699: 384.95 euros

? 10% de 7 699 à 11 548: 384,95 euros  
? 15% de 11 548 à 15 195: 547,05 euros  
? 20% de 15 195 à 526 762 : 16 961 euros.

Soit au total, 18 277 euros à payer pour chaque époux pour un appartement d'une valeur à 500 000 euros.

Si vous avez d'autres question,

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

L'appart. vaudrait 120K? si tout va bien !  
mon souci est que mon père n'ait rien à payer puisque avec une telle estimation, j'étais la seule à devoir régler des droits avec 15K? franchise puis 35 puis 45 %, il me semble.  
je voudrais laisser tomber, trop d'histoires... et endettement assuré !  
les parents devront-ils payer mes droits de succession, s'ils se partagent les fruits de la vente à deux ?  
et puis-je récupérer les frais d'obsèques engagés,  
et ne rien devoir à ce cher Notaire, engagée par la mère et très virulente... ?  
Merci encore,  
bien cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour..  
même si un bonsoir serait plus de rigueur!

Si l'appartement vaut 120 000 euros, vos parents ne payeront absolument rien, que vous acceptiez ou non la succession.

S'agissant des frais d'obsèque, vous pouvez en obtenir remboursement en déclarant la dépense auprès du notaire qui va les inclure dans le passif du défunt. Autrement dit, cette dette sera prélevée sur l'héritage et vous serez remboursée.

Quant aux frais de notaires, ils sont répartis entre les héritiers qui ont accepté la succession, donc, vous ne payerez rien.

Cordialement.

Bonne succession!

-----  
Par Visiteur

Vous ne savez pas à quel point je suis soulagé, je vais m'y rendre seule, mon père me donne procuration pour les débats. Après ce RV du 17, j'en aurai donc fini, rassurez-moi. Fini avec Me la notaire ???  
car pour moi, l'essentiel c'est mon deuil et celui de sa compagne.

bien à vous

-----  
Par Visiteur

Oui, fini en principe.. sauf si la notaire n'est pas très performante et qu'elle a besoin de prendre trois rendez vous pour enregistrer le refus d'une succession..

Je vous souhaite tout le courage possible dans cette épreuve.

-----  
Par Visiteur

Avec mes plus sincères remerciements,